

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2018/117**  
**Travaux urgents - réfection de voirie suite effondrement Route des Moulins à**  
**BRIDES LES BAINS - Décision d'attribution**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et ses décrets d'application du 25 mars 2016,

CONSIDÉRANT l'effondrement de la route des Moulins à Brides-Les-Bains, le 1er octobre 2018, sur une longueur de 14 mètres linéaires, consécutif aux travaux réalisés par la société BOTTO dans le cadre du marché de travaux de confortement et de protection des berges du Doron de Bozel,

CONSIDÉRANT la situation d'urgence, en raison de la présence de la conduite des eaux thermales, de maisons et d'ateliers alentours dont l'effondrement du mur ne permet plus d'assurer la protection,

CONSIDÉRANT que cet effondrement a pour effet de rendre impraticable la route des Moulins à Brides-Les-Bains, entraînant sa fermeture par le Maire au titre de son pouvoir de police,

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la sécurité publique, à l'exploitation des thermes de Brides et à l'accès, par la route actuellement fermée, des véhicules assurant la maintenance actuelle de la conduite des eaux thermales,

Considérant qu'il y a une urgence impérieuse à réaliser les travaux de remise en état du mur de protection et de la voirie et que, dans ces conditions, les travaux doivent être lancés sans formalités ni mise en concurrence préalable,

VU le devis présenté par la société BOTTO TP pour la reconstruction du mur et la réfection de la voirie, d'un montant de 28 591,50 €HT, soit 34 309,80€ TTC,

VU l'avis favorable du service RTM, maître d'oeuvre des travaux de confortement et de protection des berges du Doron de Bozel, à la réalisation des travaux en urgence ainsi qu'à l'offre présentée par la société BOTTO TP,



VU l'avis favorable à la réalisation des travaux émis par le service Environnement, Eau et Forêt de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, considérant le respect des précautions de chantier prévues et ce, conformément au dossier de déclaration déjà autorisé, afin de réduire au maximum les impacts sur le cours d'eau,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Le marché de travaux relatif à la reconstruction du mur et la réfection de la route des Moulins au niveau de l'effondrement est attribué à la société BOTTO TP, sise SALINS-LES-THERMES, pour un montant de 28 591,50 €HT, soit 34 309,80€ TTC,

### ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 15 OCT. 2018



Le Président,

Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2018/118**  
**Marché de travaux ADAP - Bâtiments VAL VANOISE - Décision d'attribution**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié sur le site internet de l'acheteur et sur le portail Marchés-Publics.info le 31 août 2018, relatif à l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé,

VU le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2018\_ETU\_ADAP relatif à l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé est attribué à la société SOLEUS, domiciliée à VAULX EN VELIN pour un montant de travaux de 2760,00 € HT, soit 3312,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 22/10/2018

Le Président,

Thierry MONIN



**val vanoise**  
communauté de communes

71, rue des Tilleuls - 73350 BOZEL  
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr  
www.valvanoise.fr



Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2018/119**  
**Marché de travaux Aire de retournement - Point d'Apport Volontaire -**  
**MONTAGNY Le Villard - Décision d'attribution**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié sur le Dauphiné libéré - édition de Savoie, le 26 septembre 2018 relatif à la création d'une aire de retournement aux abords du point d'apport volontaire du Villard à MONTAGNY,

VU le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le marché n° 2018\_PAV\_Aire de retournement du Villard relatif à la création d'une aire de retournement aux abords du point d'apport volontaire du Villard à MONTAGNY est attribué à la société ETRAL, sise ZA Charbonnière 73260 Petit Coeur, pour un montant de 71 962,00 € HT soit 86 354,40 € TTC

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 15 OCT. 2018

Le Président,

Thierry MONIN



**val vanoise**  
communauté de communes

71, rue des Tilleuls - 73350 BOZEL  
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr  
www.valvanoise.fr



Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2018/152**  
**Marché de fournitures de vêtements de travail - Collecte Ordures Ménagères**  
**2018/2019 - Décision d'attribution**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler le stock de vêtements de travail affecté à la collecte des ordures ménagères pour la saison hivernale 2018/2019,

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué et au vu du rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le marché de fournitures de vêtements de travail pour la collecte des ordures ménagères, saison 2018/2019 est attribué à la société SERVIPRO, domiciliée 150 rue de la Prairie, 73350 BOZEL, pour un montant total de 32 385,78 euros HT, soit 38 862,94 euros TTC.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le **15 OCT. 2018**



**val vanoise**  
communauté de communes  
71, rue des Tilleuls - 73350 BOZEL  
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr  
www.valvanoise.fr

Le Président,

Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2018/153**  
**Etude de restauration du Bonrieu et de sa confluence avec le Doron vis à vis**  
**de la continuité Piscicole - Décision d'attribution**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

CONSIDÉRANT le classement en liste 2, en application du code de l'environnement, du cours d'eau Bonrieu : « nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes."

CONSIDÉRANT que des travaux devaient être réalisés au plus tard 11 septembre 2018, mais qu'il est possible de différer cette échéance à l'année 2023, à la condition de fournir aux services de l'Etat une étude présentant le scénario choisi ainsi qu'un plan de financement.

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué et au vu du rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'étude de restauration du Bonrieu et de sa confluence avec le Doron en vue de préserver la continuité piscicole est attribué au groupement BURGEAP/ETRM, domicilié 2 rue du tour de l'eau, 38400 St Martin d'Hères, pour un montant total de 24 850 euros HT, soit 29 820 euros TTC.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le



**val vanoise**  
communauté de communes  
Thierry MONNIN  
71, rue de la République - 38400 BOZEL  
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr  
www.valvanoise.fr

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2018/155**  
**Conventions relatives à une offre de placement et une offre d'intérim**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement auxquelles la Communauté de communes Val Vanoise doit faire face, particulièrement en période d'accroissement d'activité saisonnière au service de collecte des ordures ménagères,

VU les projets de conventions avec la société Fidérim, domiciliée à 73200 Albertville, 24 bis avenue Jean Jaurès, relatives à une offre de placement en contrat à durée déterminée et à du travail temporaire sur l'emploi de chauffeur Poids lourd (CDD, intérim ou CDI),

CONSIDÉRANT les conditions financières de ces conventions détaillées ci-après :

- 250,00€ pour démarrer le recrutement,
- 1225,00€ à la prise de poste,
- 1225,00€ après une période d'essai de 6 semaine.

**DECIDE**

ARTICLE 1 :

DE SIGNER les conventions avec la société Fidérim, domiciliée à 73200 Albertville, 24 bis avenue Jean Jaurès, relatives à une offre de placement en contrat à durée déterminée et à du travail temporaire sur l'emploi de chauffeur Poids lourd (CDD, intérim ou CDI), aux conditions ci-dessus présentées.

ARTICLE 2 :

Ces offres de services sont conclues du 23 octobre 2018 au 31 décembre 2018, avec tacite reconduction annuelle sauf dénonciation des deux parties.



ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 25/10/2018

Le Président,

Thierry MONIN



**val vanoise**  
communauté de communes

71, rue des Tilleuls - 73350 BOZEL  
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr  
www.valvanoise.fr

